

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS DU VENDREDI 1^{er} JUILLET 2022

CM2022/07/01/31 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS ET L'ASSOCIATION L'URBANOGRAPHE POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL CLOSE-UP

DATE DE LA CONVOCATION : 24 juin 2022
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5219-1,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel, en particulier l'article 4.6,
- Vu** la délibération CM2020/05/15/04 relative au plan de relance de la métropole du Grand Paris : pour un territoire durable, équilibré et résilient,
- Vu** la délibération CM2022/04/04/26 relative à la convention de partenariat entre l'Etat, la Métropole du Grand Paris et l'Office National des Forêts (ONF),
- Vu** la délibération BM2022/02/07/03 relative à l'attribution d'une subvention à l'association « Films 4 Sustainable World » pour l'organisation du festival MegaCities-ShortDocs,
- Vu** les statuts de l'association L'Urbanographe,
- Vu** la demande de subvention adressée par l'association L'Urbanographe à la Métropole du Grand Paris,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la Métropole du Grand Paris et l'association L'Urbanographe, annexé à la présente délibération,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel, notamment en matière d'attractivité et de rayonnement national et international,

Considérant l'intérêt du projet porté par l'association L'Urbanographe à travers le Festival Close-Up qui contribue au rayonnement national et international de la Métropole du Grand Paris,

Considérant que le Festival Close-Up contribue à éclairer les grands enjeux urbains et environnementaux des grandes métropoles par la valorisation du patrimoine cinématographique et la découverte des cinématographies du monde entier,

Considérant que le Festival Close-Up s'inscrit dans les Journées Nationales de l'Architecture organisées au mois d'octobre 2022 par le Ministère de la Culture,

Considérant que le Festival Close-Up renforce le soutien déjà apporté par la Métropole au cinéma sur les enjeux urbains contemporains, notamment via les festivals MegaCities-ShortDocs (Films 4 Sustainable Change), Atmosphères (Atmosphères 21) et « Branche et ciné » (Office National des Forêts), ainsi que via les résidences de cinéastes au sein des Ateliers Médicis,

Considérant la répartition territoriale équilibrée des lieux du festival Close-Up, couvrant la Métropole du Grand Paris dans son ensemble et impliquant les communes membres de la Métropole,

La commission « Développement économique et Attractivité » consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ATTRIBUE une subvention de 50 000 € (cinquante mille euros) à l'association L'Urbanographe.

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec l'association L'Urbanographe pour l'organisation du Festival Close-Up au mois d'octobre 2022.

AUTORISE le président ou son représentant à signer le projet de convention d'objectifs et de moyens avec l'association L'Urbanographe, les actes administratifs correspondants et les éventuels avenants hors modification du montant de la subvention allouée.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 du budget 2022 de la Métropole du Grand Paris.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication